

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 08 avril 2025

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme BRIANCEAU Aline  
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme BAZIL Marine  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy

**ABSENTS** : M. MARAIS Sébastien  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2025 (+ 2 % des taux)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1369 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,66 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires (THS)	17,47 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention) :**

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,82 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le 15 AVR. 2025  
Publié et/ou notifié le

Signé électroniquement par : Andre  
Coquelin  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

